

**Objet : Convention de mise à disposition pour établissement d'ouvrage de distribution publique d'électricité – poste de transformation – ZA de la Sablonnière – MONTREUIL SUR MAINE**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Respecter les intérêts des citoyens » ;

**VU** l'axe du projet de territoire « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) est une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité;

**CONSIDERANT** que la CC DES VALLEES DU HAUT ANJOU est propriétaire de la parcelle suivante :

N° opération SIEML	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Commune
217.19.02.01	B	825	ZA de la Sablonnière	MONTREUIL SUR MAINE

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'un poste de transformation haute tension (HTA) et basse tension (BT) sur le terrain susmentionné, la CC DES VALLEES DU HAUT ANJOU concède au SIEML à titre de servitudes, les droits suivants :

- Occuper dans la partie du terrain une superficie de 26 m<sup>2</sup> environ où doit être édifié le poste de transformation HTA/BT destiné à renforcer en énergie électrique le lieu-dit et ce, pendant toute la durée de vie d'exploitation de l'ouvrage ;
- Faire passer dans la partie du terrain toutes canalisations électriques nécessaires à la distribution générale d'électricité et notamment, les câbles devant relier le poste de transformation au réseau de distribution.

**CONSIDERANT** que le SIEML devra remettre en état et à l'identique les voiries, trottoirs et espaces verts après travaux.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230727-2023-90DC-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023

DÉCIDE

**Article 1 :** Approuver la convention de mise à disposition pour l'établissement d'ouvrage de distribution publique d'électricité – poste de transformation entre le SIEML et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou joint en annexe à la présente décision et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait au Lion d'Angers, le 26 juillet 2023,

Étienne GLÉMOT,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230727-2023-90DC-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023